

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LE LUNDI 13 AOÛT 2018 À 19 H.

Sont présents :	M. John Pineault	Maire
	M. Yves Martin	Conseiller no. 1
	M. Michel Charlebois	Conseiller no. 2
	Mme Shawna Doucet	Conseillère no. 3
	Mme Hélène Boulanger	Conseillère no. 4
	M. Frédérick Lee	Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 1. Ouverture de la séance

Constat du quorum et ouverture de la séance

À 19 h, le maire souhaite la bienvenue et le quorum est constaté conformément à l'article 147 du Code municipal. Le maire ouvre la séance.

Point 2. Résolution # 18-08-119

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Frédérick Lee, secrétaire-trésorier, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour.

Point 3. Résolution # 18-08-120

Lecture et adoption des procès-verbaux des 3 et 19 juillet 2018

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 19 juillet 2018.

Point 4.

Lecture du résumé de la correspondance et dépôt de documents

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Accusé réception des déclarations d'intérêts pécuniaires déposées par les élus.

Tribunal administratif : Décision du tribunal quant à la contestation de l'évaluation de la Pourvoirie du Lac Geneviève.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Convention d'aide à la Municipalité concernant l'octroi d'une aide financière afin d'appuyer la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Comité aviseur du territoire des résidents d'Anticosti : Demande d'aide financière pour la tenue du cours de maniement d'armes à feu à Port-Menier.

Desjardins : Convention de renouvellement de notre financement (F-550).

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : Dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, le projet du sentier de randonnée transanticostien n'a pas été retenu.

Ville de Montréal : Invitation au premier Sommet entre les maries et mairesses du Québec et les chefs et cheffes des Premières Nations.

Ministère des Transports : Une aide financière de 8 000 \$ nous est accordée pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalités – Programme d'aide à la voirie locale.

Point 5. Résolution # 18-08-121

Rapport du trésorier

Le trésorier résume le rapport budgétaire au 31 juillet 2018.

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du trésorier pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018.

Point 6. Résolution # 18-08-122

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau des comptes à payer 18-07 au montant de 113 759.66 \$.

Point 7. Résolution # 18-08-123

Approbation de la liste des comptes payés (incompressibles)

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'approuver globalement le bordereau des comptes payés 18-07.1 totalisant une somme de 104 177.93 \$. Ce bordereau couvre la période du 1^{er} au 31 juillet 2018.

Point 8.

Rapport des conseillers

M. John Pineault, maire : Il a rencontré des représentants de la S.T.Q. pour un suivi du dossier du traversier et suit également le projet de sentier de randonnée.

M. Yves Martin, conseiller no. 1 : Il fait un suivi avec la Maison de la communauté et les bris au bureau d'accueil touristique.

M. Michel Charlebois, conseiller no. 2 : Il a participé aux réunions concernant la mise à niveau de l'eau potable et travaille le dossier du site d'enfouissement.

Mme Shawna Doucet, conseillère no. 3 : Elle suit les ressources humaines.

Mme Hélène Boulanger, conseillère no. 4 : Elle fait le suivi de diverses problématiques avec le CISSS. Elle s'implique beaucoup sur la mise en place et les activités de la garderie.

Point 9. Résolution # 18-08-124

Nomination du comité de sélection pour embauche au poste de directeur général

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Lee a remis sa démission le 3 juillet dernier auprès du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

ATTENDU QUE le code municipal définit qu'il est obligatoire de combler le poste de directeur général;

ATTENDU QUE le poste a été ouvert et que des candidatures ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité :

QU'un comité de sélection soit composé pour le processus d'entrevue.

QUE les personnes suivantes soient nommées pour y siéger et émettre leurs recommandations pour l'embauche : Mmes Hélène Boulanger et Shawna Doucet ainsi que M. John Pineault.

Point 10. Résolution # 18-08-125

Adoption du premier projet de règlement R141-07-18 portant sur les compétences en matière de gestion et de protection des fossiles

ATTENDU QUE les roches calcaires qui affleurent sur l'île forment une séquence sédimentaire continue de près de 1 km d'épaisseur ce qui illustre un tournant critique dans l'histoire de la vie sur Terre c'est à dire la quasi-disparition de la vie dans les océans à la limite de l'Ordovicien et du Silurien. Que les principaux phénomènes géologiques et géomorphologiques d'Anticosti présentent un ensemble de processus naturels qui sont uniques et d'une importance scientifique et esthétique exceptionnelle, en plus de constituer le registre fossilifère le plus complet et le mieux exposé de son époque géologique;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti reconnaît et gère les fossiles comme des ressources patrimoniales hautement prioritaires pour la science et l'éducation;

ATTENDU QUE ces juridictions doivent avoir des définitions statutaires claires pour les fossiles qui les distinguent des minéraux et un cadre politique ou réglementaire pour la gestion des fossiles;

ATTENDU QUE les sites fossilifères importants peuvent être protégés par des

désignations comme sites patrimoniaux ou historiques ou établis dans un parc provincial, étatique ou fédéral;

ATTENDU QUE les fossiles représentent le registre historique de l'évolution et du développement de la vie sur Terre et qu'ils sont importants pour leur valeur patrimoniale naturelle, scientifique et éducative;

ATTENDU QUE tous les fossiles sur les terres publiques en Amérique du Nord appartiennent à l'autorité municipale, provinciale, étatique ou fédérale ayant compétence sur les terres publiques;

ATTENDU QUE toutes les autorités qui gèrent les fossiles comme patrimoine statuaire et ressources scientifiques et éducatives prévoient une infraction et des sanctions en cas de violation de la loi. La nature de l'infraction et l'étendue des peines varient d'une autorité à l'autre;

ATTENDU QUE lorsque les fossiles sont recueillis à des fins commerciales ou de récréation, les données contextuelles détaillées sont souvent mal notées, voire jamais enregistrées;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti veut interdire à toute personne qui, dans un but lucratif, commercial ou autre, enlève du matériel paléontologique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois et appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement R 141-07-18 et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 TITRE

Compétence en matière de gestion et de protection des fossiles

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 APPLICATION

3.1 PERMIS OBLIGATOIRE

Un permis est requis pour toute collecte de fossiles qui nécessite une "excavation" afin de collecter les fossiles que l'on trouve sur le territoire de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti. Tout enlèvement de fossiles qui implique des outils manuels (c.-à-d. marteau, ciseau à froid, scie à roche), de la machinerie ou d'autres moyens pour libérer les fossiles de la roche en place, même si la perturbation est minime, est une excavation.

Un permis de collecte de fossiles sur le territoire de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est le seul type de permis d'excavation émis; et uniquement à des fins de recherche scientifique. Un permis de recherche n'est remis qu'aux chercheurs professionnels de l'intérieur et de l'extérieur de la province, aux établissements provinciaux, aux éducateurs et aux paléontologues amateurs sérieux. Toute demande de permis doit être acheminée au directeur de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti au moins un mois avant d'entreprendre les travaux sur le terrain.

Le but de ces lois est d'empêcher le commerce illégal de spécimens fossiles afin de protéger les ressources naturelles souvent fragiles de la surexploitation et du vandalisme.

3.2 PERMIS NON NÉCESSAIRE

La collecte occasionnelle ou récréative en surface n'exige pas de permis si les fossiles sont exposés à la surface du sol, sont clairement exempts de la roche en place et n'exigent pas d'excavation par des moyens mécaniques. Les fossiles recueillis à la surface peuvent être conservés par les collectionneurs récréatifs à titre de gardiens,

mais leur propriété demeure la propriété de la Municipalité. La collecte de fossiles à des fins commerciales n'est pas autorisée. Il est, cependant, permis de collecter au maximum cinq petits échantillons de roches fossilifères par personne par année sur le territoire de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

3.3 TOURISME SCIENTIFIQUE

La municipalité se réserve le droit de désigner à sa guise ou en collaboration avec le gouvernement provincial ou fédéral des zones d'exclusion ou des zones d'exploitation pour le tourisme scientifique et éducatif.

Article 4 DROITS EXIGIBLES

Le coût du permis est de 25 \$ par secteur.

Article 5 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Toute personne qui contrevient au règlement municipal et qui, dans un but lucratif, commercial ou autre, enlève du matériel paléontologique est coupable d'un crime, et sur déclaration de culpabilité passible d'une amende pouvant atteindre 150 \$ pour une première infraction et de 1 000 \$ pour toute autre infraction supplémentaire.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Point 11. Résolution # 18-08-126

Adoption du règlement R140-07-18 portant sur l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égouts municipal.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement a été présenté à la séance spéciale du 19 juillet 2018 sous la résolution 18-07-115;

ATTENDU QU'un affichage public du présent règlement a été effectué pendant une période de 15 jours auprès de la population de la municipalité;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne l'objet et la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement R140-07-18 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égouts municipal.

Point 12. Résolution # 18-08-127

Autorisation de déposer une demande de financement auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités

ATTENDU QUE la politique énergétique 2016-2030 du gouvernement du Québec vise à opérer une transition énergétique privilégiant une économie faible en carbone et a établi comme objectifs de réduire de 40% la quantité de produits pétroliers consommés, d'augmenter de 25% la production d'énergie renouvelable ainsi que d'augmenter de 50% la production de bioénergie;

ATTENDU QUE la résolution d'appui R18-02-033 qui stipule toutes les motivations derrière le développement de la centrale à biomasse;

ATTENDU QUE le programme de la FCM, *Municipalités pour l'innovation climatique*, cadre pleinement avec le projet de centrale à la biomasse dans le sens que ce programme vise à l'émergence d'initiatives telle que celle qui est présentement mise de l'avant par la municipalité avec le support d'Ekuanitshit et de Kruger Énergie;

ATTENDU QUE par le biais de la demande de subvention à la FCM, la municipalité vise à faire exécuter deux études névralgiques à l'avancée du développement du projet soit, une étude de faisabilité technique ainsi qu'une étude d'approvisionnement en biomasse;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité sera coordonnée avec le concours de Kruger Énergie et que le choix du consultant l'effectuant reviendra à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti. L'étude d'approvisionnement sera menée en collaboration avec Ekuanitshit et sera confiée soit à un regroupement forestier local ou à un consultant de la région selon la préférence de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Martin, et appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti approuve le dépôt d'une demande de financement au montant de 120 000\$ auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique »;

QUE le maire, M. John Pineault et/ou la directrice adjointe, Mme Véronique Rodgers, soient autorisés à signer la demande de subvention et tout autre document relatif à cette démarche de financement.

Point 13. Résolution # 18-08-128

Projet d'énergie renouvelable visant à limiter la dépendance aux hydrocarbures de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité et la communauté Innue d'Ekuanitshit œuvrent conjointement, dans une optique de développement durable visant à assurer le futur économique et écologique de l'île d'Anticosti, à doter l'île d'un statut de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, que le gouvernement du Québec a formellement appuyé la démarche d'inscription le 25 janvier 2017 et que la municipalité a été admise à la liste indicative du Canada le 20 décembre 2017;

ATTENDU QUE la politique énergétique 2016-2030 du gouvernement du Québec vise à opérer une transition énergétique privilégiant une économie faible en carbone et a établi comme objectifs de réduire de 40% la quantité de produits pétroliers consommés, d'augmenter de 25% la production d'énergie renouvelable ainsi que d'augmenter de 50% la production de bioénergie;

ATTENDU QUE l'île d'Anticosti constitue un des réseaux isolés exploités par Hydro-Québec Distribution et qu'il dépend, pour la production d'électricité, de la combustion d'hydrocarbures créant ainsi de fortes émissions de gaz à effet de serre en plus de poser un risque environnemental difficile à gérer;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a émis le souhait de fermer la centrale thermique de l'île dès 2020 pour la remplacer par des sources renouvelables d'approvisionnement énergétique.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, pour des raisons de développement économique, cherche à arrimer de façon durable la collecte de bois faite sur l'île aux objectifs de gestion de l'habitat du chevreuil;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est favorable à l'implantation d'un projet de production d'énergie à la biomasse forestière sur son territoire pour des raisons de développement économique et de création d'emploi et qu'elle est favorable au dépôt de demandes de subventions pour financer les études nécessaires à un tel projet (le "Projet");

ATTENDU QUE Kruger Énergie souhaite développer, construire et opérer un projet d'énergie renouvelable en milieu autonome en partenariat avec les communautés locales et que l'entreprise possède une solide et longue expérience dans le domaine puisqu'elle exploite deux centrales de cogénération à la biomasse rattachées à ses actifs industriels;

ATTENDU QUE Kruger Énergie s'engage à prendre en charge les activités de pré-développement du Projet nécessaires au dépôt éventuel d'une demande de subvention par la municipalité si le projet semble viable économiquement et respecte les objectifs de développement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Shawna Doucet, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti appuie le développement du Projet si les études préliminaires menées par Kruger Énergie devaient démontrer que le Projet s'intègre harmonieusement dans les orientations de développement de la Municipalité;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti confie, pour une période de dix-huit (18) mois, l'exclusivité à Kruger Énergie sur les activités de développement du Projet avec pour objectif que Kruger Énergie évalue la viabilité du Projet et, le cas échéant, assemble le matériel nécessaire au dépôt d'une demande de subventions visant à financer les activités de développement ultérieures;

QUE la Municipalité s'engage à appuyer le Kruger Énergie lors du dépôt des demandes de subventions si les études préliminaires menées par le Kruger Énergie devaient démontrer que le Projet s'intègre harmonieusement dans les orientations de développement de la Municipalité;

QUE M. John Pineault, maire, soit autorisé à contresigner, pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et à faire ce qu'il jugera utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Point 14.

Varia

Résolution # 18-08-129

Demande de contribution financière du Comité Aviseur du Territoire des Résidents d'Anticosti

ATTENDU QUE le Comité Aviseur du Territoire des Résidents d'Anticosti organise une formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu les 25 et 26 août 2018;

ATTENDU QUE les charges liées au déplacement du formateur sont importantes en raison de la quantité de matériel qu'il doit transporter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Shawna Doucet, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité de contribuer à la hauteur de 400 \$ au projet de formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu les 25 et 26 août 2018.

Point 15.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du Code municipal, le conseil met à la disposition des citoyens présents une période de questions.

Une personne est présente.

Point 16. Résolution # 18-08-130

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19 h 48.

Le maire reconnaît, en signant le présent procès-verbal, avoir signé toutes les résolutions s'y retrouvant.

John Pineault
Maire

Frédéric Lee
Secrétaire-trésorier